

COMMUNE DE TUCQUEGNIEUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020 - 19H00

NOMBRE

de conseillers en exercice : 19
de présents : 18
de votants : 19

PRESENTS : Mmes – Mrs DELLA NOCE WAWRZYNIAK Marianne - GAYCHET Marie - SBERNARDORI Thierry - PRUZSINA Françoise - LIEVAIN Pierre-Olivier - STACHOWIAK Simon – NOCCHI Raymond - KILIANSKI André - MICHALSKI Brigitte - BOEMO Silvine - FASANO Hervé - POTIER Marc – TAKACS Michel – MARTEAU Wioletta – DI CARO Céline – CHMIEL Denis – SALON Aurélie – KOCHANYJ Aline

ABSENTS REPRESENTES :

Mr RIANI Carlo donne pouvoir à Mme DELLA NOCE WAWRZYNIAK Marianne

Monsieur LIEVAIN Pierre-Olivier est désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h05.

1) PROCES VERBAL SEANCE DU 28 MAI 2020

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2) QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Information** : Une Coupure de courant, pour cause de travaux, est prévue le lundi 15 juin 2020 de 8h00 à 13h00, rue du Général Leclerc.
- ❖ **Information** : Une visite de la commune est prévue avec l'ensemble des élus du conseil municipal, le dimanche 14 juin 2020, à 9h00, au départ de la mairie. L'objectif est de montrer les points importants de la commune et tous les bâtiments communaux, notamment aux nouveaux adjoints qui assureront les astreintes.

3) DETERMINATION DES DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder dans la limite de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4) CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière. La majeure partie du travail des dossiers, l'étude des projets et la préparation des délibérations est réalisée en commission. Pour le bon fonctionnement de la commune, il est donc impératif de créer ces commissions et d'en nommer les membres. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

A titre informatif les commissions obligatoires sont :

- La commission des impôts directs (CCID) dont la composition sera déterminée lors d'un autre conseil municipal ;
- La commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les commissions facultatives proposées pour ce mandat sont :

- La commission des finances ;
- La commission des impôts ;
- La commission travaux et sécurité ;
- La commission logement ;
- La commission scolaire et jeunesse ;
- La commission sport ;
- La commission urbanisme, aménagement ;
- La commission bois et forêts ;
- La commission personnel communal ;
- La commission culture ;
- La commission communication, bulletin municipal, site Internet ;
- La commission fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, pour chacune des commissions, à l'unanimité, le conseil municipal décide leur répartition de la façon suivante :

FINANCES

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : RIANI

Membres : KILIANSKI, NOCCHI, STACHOWIAK, GAYCHET

TRAVAUX-SECURITE

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : RIANI

Membres : SBERNARDORI, POTIER, FASANO, KILIANSKI

LOGEMENTS

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : NOCCHI

Membres : TAKACS, SBERNARDORI, POTIER, PRUZSINA

RELATIONS PUBLIQUES-BULLETIN MUNICIPAL – SITE INTERNET

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : LIEVAIN

Membres : MICHALSKI, SALON

URBANISME-TERRAINS

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : RIANI

Membres : SBERNARDORI, POTIER, FASANO, LIEVAIN

FORETS-ENVIRONNEMENT

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : POTIER

Membres : LIEVAIN, KILIANSKI, FASANO

JEUNESSE & SCOLAIRE

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : PRUZSINA

Membres : CHMIEL, KOCHANYJ, SALON, MARTEAU, LIEVAIN, GAYCHET

SPORT

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : KILIANSKI

Membres : TAKACS, CHMIEL, KOCHANYJ

OMS : à voir lors d'un prochain conseil

CULTURE

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : SBERNARDORI

Membres : SALON, DI CARO, BOEMO, KILIANSKI, MARTEAU, POTIER, PRUZSINA

FETES ET CEREMONIES

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : LIEVAIN

Membres : BOEMO, PRUZSINA, TAKACS, SBERNARDORI, POTIER

APPEL D'OFFRES

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : RIANI

Membres : STACHOWIAK, NOCCHI – (SUPPLEANTS : MICHALSKI, CHMIEL)

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Président : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Vice-Président : LIEVAIN

Membres : RIANI, DI CARO

IMPOTS

Président : DELLA NOCEWAWRZYNIAK

Vice-Président : RIANI

Membres : KILIANSKI, LIEVAIN, NOCCHI, PRUZSINA

CCAS

Membres : GAYCHET, KOCHANYJ, BOEMO, CHMIEL, MICHALSKI, TAKACS

5) DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET EXTERIEURS

La commune est membre de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il appartient au Conseil Municipal d'en nommer les membres conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

La liste de représentants à élire est la suivante :

- S.I.R.T.O.M : 2 délégués, 1 suppléant
- Contrat Rivière Woigot : 4 titulaires, 4 suppléants.
- S.I.S.C.O.D.E.L.B : 1 titulaire, 1 suppléant.
- S.I.V.U. Câble : 2 délégués.
- S.I.V.U. Joli Bois : 2 titulaires, 1 suppléant.
- Syndicat Intercommunal Scolaire De Tucquegnieux : 3 délégués.
- S.I.S.DU LEP DE LANDRES : 6 délégués.
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE TUCQUEGNIEUX : 2 délégués.
- SEAFF : 1 titulaire, 1 suppléant.
- Syndicat Intercommunal de transport : 1 titulaire.
- Société AMONFERLOR : 1 titulaire, 1 suppléant.
- Correspondant défense : 1 délégué.
- Association NATALIE : 4 délégués plus le maire.
- Office municipal des sports : 2 titulaires, 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, pour chacun des syndicats et organismes, à l'unanimité, le conseil municipal a voté pour les délégués suivants :

Syndicats intercommunaux :

S.I.R.T.O.M.

Délégués : NOCCHI, LIEVAIN

Suppléants : MICHALSKI

CONTRAT RIVIERE WOIGOT

Titulaire : DELLA NOCE WAWRZYNIAK, POTIER, RIANI, STACHOWIAK

Suppléant : KILIANSKI, NOCCHI, GAYCHET, SBERNARDORI

S.I.S.C.O.D.E.L.B.

Titulaire : KILIANSKI

Suppléant : SBERNARDORI

S.I.V.U. Câble

Délégués : STACHOWIAK, TAKACS

S.I.V.U. Joli Bois

Titulaire : LIEVAIN, TAKACS

Suppléant : KILIANSKI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE TUCQUEGNIEUX

Titulaire : GAYCHET, KOCHANYJ, MICHALSKI

S.I.S. DU LEP DE LANDRES

Titulaire : KILIANSKI, BOEMO, DI CARO, PRUZSINA, MARTEAU, MICHALSKI

SEAFF

Titulaire : STACHOWIAK

Suppléant : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT

Titulaire : STACHOWIAK

MMD54 (EPA)

Titulaire : RIANI

Suppléant : FASANO

Organismes extérieurs :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE TUCQUEGNIEUX

Titulaire : MARTEAU, GAYCHET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATALIE

Titulaire : PRUZSINA, SALON, DELLA NOCE WAWRZYNIAK, CHMIEL, KOCHANYJ

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMONFERLOR

Titulaire : KILIANSKI

Suppléant : LIEVAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS HAUT

Titulaire : DELLA NOCE WAWRZYNIAK

Suppléant : GAYCHET

CORRESPONDANT DEFENSE

Titulaire : LIEVAIN

6) FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipales sont exercées à titre gratuit. Aucun salaire ne peut être attribué. En revanche, conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est possible d'attribuer des indemnités de fonction. Les montants indiqués ci-dessous sont exprimés en montants bruts, sans tenir compte des charges.

Les indemnités de fonction des élus sont fixés par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit au 1^{er} janvier 2019 : IB 1027 – IM 830 (3 889,40 €) et selon la taille de la commune. Le montant maximal des indemnités allouées est appelé enveloppe globale, elle correspond à la somme maximale pouvant être accordée au maire et aux adjoints.

Pour le maire de notre commune, l'indemnité maximale pouvant être accordée est de 51,6 % de l'indice 1027, soit 2 006,93 € par mois.

Pour les adjoints de notre commune, l'indemnité maximale pouvant être accordée est de 19,8 % de l'indice 1027, soit 770,10 € par mois. Le conseil municipal peut fixer des indemnités différentes à chaque adjoint compte tenu de ses délégations.

Pour les conseillers municipaux, l'indemnité maximale pouvant être accordée est de 6% de l'indice 1027, soit 232,24 €. Elle ne peut dépasser celles attribuées aux adjoints et ne peut excéder le montant de l'enveloppe globale. Elle dépend donc en grande partie du montant des sommes accordées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les taux suivants :

- Maire, Mme DELLA NOCE WAWRZYNIAK : 41,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1er adjoint, M. RIANI : 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint, Mme GAYCHET : 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint, M. SBERNARDORI : 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint, Mme PRUZSINA : 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint, M. LIEVAIN : 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillers municipaux délégués :
- Mr KILIANSKI : 6.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Mr NOCCHI : 6.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillers municipaux : 1.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil précise qu'aucune indemnité ne sera versée à Mr STACHOWIAK.

Il est également rappelé qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des indemnités tous les élus doivent faire parvenir au service comptabilité de la commune les éléments suivants : copie de leur carte d'identité, copie de leur carte vitale, RIB. A défaut nous ne pourrons pas verser les indemnités.

7) AUTORISATION DE POURSUITE

Le conseil est invité à se prononcer sur l'autorisation à donner au trésorier, d'engager les poursuites au nom de la Commune de Tucquegnieux en matière de recouvrement d'impayés.
A l'unanimité, le conseil municipal autorise le trésorier, Mr PERNOT, à engager ces poursuites.

8) VENTE PARCELLE Y 823

La dernière parcelle à vendre du lotissement LA PARGIERE est réservée. A l'unanimité, le conseil accepte le principe d'aliénation de la parcelle Y823 pour 56 000,00 €TTC et autorise Mme Le maire à signer tous les documents afférents à la vente.

9) DELEGATION EN MATIERE D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS HAUT

A l'unanimité, le conseil municipal décide de faire instruire et délivrer les autorisations et occupations du sol par la Communauté de Communes et autorise le maire à signer la nouvelle convention.

10) DECISION MODIFICATIVE

La trésorerie a remarqué une erreur d'écriture comptable, relative à l'inscription des restes à réaliser dans le budget. A l'unanimité, le conseil modifie l'affectation du résultat de la façon suivante :

Investissement :

Recettes :

Chapitre 021 / article 021 - 47 708,76 €

Dépenses :

Chapitre 21 / article 21318 - 47 708,76 €

Fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 002 / article 002 - 47 708,76 €

Dépenses :

Chapitre 023 / article 023 - 47 708,76 €

Et AFFECTE ainsi le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget 2020 comme suit :
275 896,68 € à la section de fonctionnement à l'article 002,

350 970,74 € à la section d'investissement à l'article 1068. Et constate en investissement un déficit de 303 261,98 € à l'article 001 du budget 2020.

11) PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE PERSONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une prime aux agents, prévue par le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La prime est modulée en trois taux. Ils seront calculés au prorata du temps de travail des agents. A l'unanimité, le conseil accepte de verser cette prime exceptionnelle et autorise le maire à déterminer individuellement les bénéficiaires de cette prime.

12) REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DU TROP PAYE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le remboursement de l'abonnement au transport scolaire, non utilisé durant la période de confinement. A l'unanimité, le conseil accepte de rembourser les familles, de l'abonnement au transport scolaire non utilisé pendant la période du confinement, du 16 mars au 31 mai 2020.

13) REMBOURSEMENT A MR STACHOWIAK

Monsieur STACHOWIAK a réglé une facture relative à l'achat groupé de 6 000 masques lavables pour la Commune et pour les communes de :

Trieux : 300 masques adultes

JOUDREVILLE : 300 masques adultes

LANDRES : 300 masques adultes

MERCY-LE-BAS : 1 400 masques adultes

MAIRY-MAINVILLE : 580 masques adultes + 20 masques enfants

DOMPRIX : 100 masques adultes

XIVRY-CIRCOURT : 200 masques

Pour un montant total de 12 175,00 € TTC. A l'unanimité, le Conseil accepte de procéder au remboursement de Mr STACHOWIAK et de récupérer la participation de chaque commune énumérée.

14) GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS

La Communauté de Communes propose une convention relative à la mise en place d'un marché à bons de commandes pour des défibrillateurs. A l'unanimité, le conseil approuve cette convention et autorise Madame Le Maire à la signer.

15) REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE MERCY-LE-BAS

La Commune de MERCY-LE-BAS a effectué une commande groupée de thermomètres, d'un montant unitaire de 70,00 € TTC. La Commune de TUCQUEGNIEUX a reçu deux thermomètres. A l'unanimité, le conseil autorise le remboursement à MERCY-LE-BAS de la somme de 140,00 € TTC.

Madame le maire donne plusieurs informations à l'assemblée :

- Les nouveaux jeux installés au village, rue de La Mine sont ouverts pour un maximum de 10 personnes à la fois.
- Le city-stade, quartier Brabant est également ouvert pour un maximum de 10 personnes. Par contre, les jeux dans ce secteur ne sont pas encore ouverts, dans l'attente du séchage du béton. L'affichage a bien été mis en place, mais les lieux ne sont pas respectés et la pancarte a déjà été arrachée.
- Les écoles ont rouverts le 2 juin, avec 40 élèves en primaire et 12/13 en maternelle. Les protocoles sanitaires ont été mis en place pour les deux écoles. Une désinfection est réalisée matin, midi et soir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

